

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

Nouméa, le 9 juillet 2013

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

Soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu le dossier de déclaration à la date du 2 mars 2011, complété le 21 juin 2011 et le 1^{er} juillet 2013, de la SARL OUTRE MER RESIDENCES NOUVELLE-CALÉDONIE, relatif à l'exploitation de deux ouvrages de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Côté parc, sise lots 69 et 70 section Pont-des-Français, route de Yahoué et rue de l'Astrolable, au Mont-Dore.

Le classement des activités de ces installations au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	366 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération 10277/DENV/SE du 30 avril 2009
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	125 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le gérant de la SARL OUTRE MER RESIDENCES NOUVELLE-CALÉDONIE est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour la présidente et par délégation,
le directeur de l'environnement

Jacques FOURMY

Copie : mairie du Mont-Dore

N° 2013-23445/DENV

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-23468/DENV

Nouméa, le 15 JUIL. 2013

Le Directeur.

à

Gérant de la SARL OUTRE MER RESIDENCES
NOUVELLE-CALEDONIE
2A rue Lapérouse et Port Despointes
Faubourg Blanchot
98800 Nouméa

RAR n° RE 008 704 19 5 NC

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - ouvrages de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Côté parc, commune du Mont-Dore

Référence : dossier de déclaration reçu le 2 mars 2011, complété le 21 juin 2011 et le 1^{er} juillet 2013

Pièces jointes : - un récépissé de déclaration
- une copie de la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009
- un mémo relatif à la déclaration ICPE

Monsieur le gérant,

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration n° 2013-23445/DENV du 9 juillet 2013 délivré à la SARL OUTRE MER RESIDENCES NOUVELLE-CALEDONIE, concernant l'exploitation de deux ouvrages de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Côté parc, commune du Mont-Dore.

Vous trouverez également ci-joint la délibération fixant les règles générales et prescriptions techniques applicables auxquelles vous êtes tenu de vous conformer pour l'exploitation de cette installation.

Enfin, en vertu de l'article 415-7 du code de l'environnement, je vous rappelle que vous êtes tenu de transmettre une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud, en trois exemplaires, lors de la mise en service de votre installation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement


Jacques FOURMY



DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-23475/DENV

Nouméa, le 15 JUIL. 2013

Le Directeur

à

Maire de la commune du Mont-Dore
BP 3 Boulari
98810 Mont-Dore

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - affichage
légal

Référence : dossier de déclaration reçu le 2 mars 2011, complété le 21 juin 2011 et le
1^{er} juillet 2013

Pièces jointes : - une copie du récépissé de déclaration
- une copie de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le Maire,

Veuillez trouver ci-joint le récépissé de déclaration n° 2013-23445/DENV du
9 juillet 2013 délivré à la SARL OUTRE MER RESIDENCES NOUVELLE-CALEDONIE,
concernant l'exploitation de deux ouvrages de traitement et d'épuration des eaux usées de la
résidence Côté parc - commune du Mont-Dore.

En application de l'article 414 – 5 du code de l'environnement de la province Sud, je
vous prie de bien vouloir afficher à la mairie la copie de ce récépissé pendant une durée
minimum d'un mois, avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place le
texte des règles générales et des prescriptions techniques.

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre le procès-verbal d'accomplissement de
cette formalité à l'attention de la présidente de l'assemblée de la province Sud, à la
direction de l'environnement – service de la prévention des pollutions et des risques -
bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de
l'environnement – BP 3718 - 98846 Nouméa Cedex.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement


Jacques FOURMY

